

Séance extraordinaire du conseil municipal

18 mars 2026
18h30

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **18 mars 2026 à 18h30**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis seront traités lors de la présente séance.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Arrivée de Madame Bernèche à 18h40.

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Aucun

Nombre de personnes représentant le public : Aucune

1- Ouverture de la séance

Résolution 122-03-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2026 soit ouverte à 18h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 123-03-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

3- Soumissions pour 2 camions légers (fonds de roulement)

Résolution 124-03-2026

ATTENDU QUE la dépense pour 2 véhicules à la voirie, financée par le fonds de roulement, a été autorisée par la résolution 091-02-2026 ;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées auprès de 2 compagnies pour l'achat de 2 camions légers ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'effectuait le 10 mars 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

	Paillé Automobile	Chalut Auto
Camion léger 1	64 880.97 \$ taxes incluses	65 053.44 \$ taxes incluses
Camion léger 2	61 431.72 \$ taxes incluses	Aucune soumission

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de la compagnie Paillé Automobile au montant de 64 880.97 \$ pour le camion léger 1 et de 61 431.72 \$ pour le camion léger 2 soit acceptée ;

QUE monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics, ou monsieur Eric Croisetière, chef d'équipe des travaux publics, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

4- Nomination d'une coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence

Résolution 125-03-2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une nouvelle coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Dechênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la trésorière et directrice générale adjointe, madame Marylène Fortin, soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la Ville de Saint-Gabriel.

5- Adoption du règlement CV. 620 – Occupation et entretien des bâtiments

Résolution 126-03-2026

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 autorise le conseil a adopté un règlement permettant de légiférer sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE la volonté de la ville de maintenir un cadre bâti en bon état sur son territoire ;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donné pour le règlement CV. 620 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement CV. 620 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit et est adopté tel que déposé.

6- Adoption du règlement CV. 590-2 – Accès, utilisation et bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel

Résolution 127-03-2026

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au règlement concernant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel ;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donné pour le règlement CV. 590-2, lequel porte sur l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil adoptent le règlement CV. 590-2, celui-ci abrogeant le règlement CV. 590-1, tel que déposé.

7- Adoption du règlement CV. 618 – Tarifs pour les terrains de jeux

Résolution 128-03-2026

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées dans le règlement concernant les tarifs des terrains de jeux ;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donné pour le règlement CV. 618 relatif aux tarifs des terrains de jeux ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil adoptent le règlement CV. 618, celui-ci abrogeant les règlements CV. 554, CV. 554-1 et CV. 554-2, tel que déposé.

8- Abolition des frais de retard à la bibliothèque

Résolution 129-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque Au fil des pages à tous ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée sur une base régulière ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'abolition définitive des frais de retard pour les abonnés de la bibliothèque Au fil des pages soit autorisée.

9- Mandat à Bélanger Sauvé – Taxes en souffrance pour le matricule 1327-88-8718

Résolution 130-03-2026

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule 1327-88-8718 est en défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est située sur deux lots distincts relevant de deux territoires municipaux, soit la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour taxes doit être effectuée pour les sommes dues sur l'ensemble de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la ville à procéder à la vente pour taxes dudit immeuble, pour et en son nom, conformément aux dispositions légales applicables ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la firme Bélanger Sauvé soit mandatée pour assurer la gestion du dossier correspondant au matricule 1327-88-8718 en rapport avec la perception des taxes dues en retard, selon l'article 511 de la *Loi des cités et villes* ;

QUE le produit de la vente correspondant à la portion du lot située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soit comptabilisé distinctement ;

QUE le remboursement équivalent à la part revenant à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soit effectué selon les termes et modalités établis entre les parties.

10- Déplacement d'une conduite d'égout sanitaire et d'une servitude – Projet d'hébergement

Résolution 131-03-2026

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une servitude de passage, de canalisation, d'entretien et de réparation pour une conduite d'égout sanitaire sur le lot 3 506 533, cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier ;

ATTENDU QUE le promoteur Groupe immobilier Cammisano inc. envisage l'acquisition du lot 3 506 533, dans le cadre de son projet immobilier ;

ATTENDU QUE dans le nouveau plan du projet immobilier du promoteur, le déplacement de la conduite d'égout sanitaire et, conséquemment, celui de la servitude serait essentiel ;

ATTENDU QUE la Ville accepte la modification quant au déplacement de la conduite d'égout sanitaire lui appartenant ;

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur ont convenu de conclure une entente encadrant la réalisation des travaux de déplacement de cette conduite, incluant les responsabilités, les garanties et les modalités d'exécution ;

ATTENDU QUE cette entente est jointe à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la conduite d'égout sanitaire sera déplacée sur le même lot, soit le lot 3 506 533, cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de constituer une nouvelle servitude réelle et perpétuelle quant à la conduite d'égout sanitaire afin d'en permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation et son remplacement ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil accepte et approuve l'entente entre la Ville et le promoteur Groupe immobilier Cammisano inc., relativement au déplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe A, sous réserve de l'acquisition du lot 3 506 533 par le promoteur ;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente ;

QUE le conseil mandate Me Marilène Coutu, notaire, afin de préparer l'acte de servitude et de cession du droit de propriété de la tuyauterie d'égout sanitaire en faveur de la Ville relativement au lot 3 506 533, cadastre du Québec et de publier ledit acte au Registre foncier ;

QUE le promoteur Groupe Cammisano inc. assumera tous les frais, débours et honoraires professionnels associés à l'acte de servitude et à sa publication ;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer ledit acte de servitude.

11- Soumission pour l'éclairage au terrain de baseball (fonds de roulement)

Résolution 132-03-2026

ATTENDU QUE la dépense pour l'éclairage au terrain de baseball, financée par le fonds de roulement, a été autorisée par la résolution 091-02-2026 ;

ATTENDU QUE la soumission reçue des Entreprises Électriques Pierre Robillard inc. ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission des Entreprises Électriques Pierre Robillard inc. au montant de 22 332 \$, excluant les taxes, pour le matériel et la main d'œuvre pour l'installation de l'éclairage au terrain de baseball soit acceptée.

12- Soumission pour un tracteur à gazon (fonds de roulement)

Résolution 133-03-2026

ATTENDU QUE la dépense pour un tracteur à gazon, financée par le fonds de roulement, a été autorisée par la résolution 091-02-2026 ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de JMSports St-Gabriel ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de JMSports St-Gabriel au montant de 12 499 \$, excluant les taxes, pour un tracteur à gazon soit acceptée.

13- Soumission pour des feux de circulation mobile (fonds de roulement)

Résolution 134-03-2026

ATTENDU QUE la dépense pour des feux de circulation mobile, financée par le fonds de roulement, a été autorisée par la résolution 091-02-2026 ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Signel Service inc. ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de Signel Service inc. au montant de 9 937.29 \$, incluant les taxes, pour un ensemble de feux de circulation mobile soit acceptée.

14- Soumission pour des bandes de patinoire (fonds de roulement)

Résolution 135-03-2026

ATTENDU QUE la dépense des bandes de patinoire, financée par le fonds de roulement, a été autorisée par la résolution 091-02-2026 ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Permafib Chef de bande ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de Permafib Chef de bande au montant de 7 236.03 \$, incluant les taxes, pour des bandes de patinoire soit acceptée.

15- Soumissions pour les plans et devis pour la réfection de la rue des Touristes (TECQ 2024-2028)

Résolution 136-03-2026

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées auprès de 2 compagnies pour les plans et devis pour la réfection de la rue des Touristes ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’effectuait le 12 mars 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE le rapport d’analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

	Les Services EXP inc.	GBI Experts-Conseils inc.
Prix incluant les taxes	64 202.04 \$	60 466.50 \$

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la soumission de GBI Experts-Conseils inc. au montant de 60 466.50 \$ soit acceptée ;

QUE ce montant soit pris à même l’aide financière accordée à la ville dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

16- Refus de la demande de changement d’usage # 2025-022

Résolution 137-03-2026

CONSIDÉRANT la demande de changement d’usage # 2025-022 pour la zone H-17 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doublerait le nombre de logement permis dans la zone concernée (4 à 8 logements) ;

CONSIDÉRANT le maximum de logements autorisés dans les zones adjacentes ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la demande de changement d’usage # 2025-022 soit refusée pour les motifs mentionnés ci-dessus.

17- Implantation finale – Projet Hôtel Saint-Gabriel

RETIRÉ

18- Période de questions

19- Levée de la séance

Résolution 138-03-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 19h.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire